



Amiens, le 7 octobre 2014

[Communiqué de presse](#)

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle d'Authieule, Doullens, Luceux, Querrieu et Rollot – indemnisation –

Les communes d'Authieule, Doullens, Luceux, Querrieu et Rollot touchées par des inondations et des coulées de boue le 19 juillet 2014 ont fait l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel du 2 octobre 2014, publié au Journal Officiel du 4 octobre 2014.

Les habitants sinistrés, qui n'auraient pas déclaré le sinistre dans les cinq jours après la catastrophe, disposent d'un délai de dix jours, soit jusqu'au 14 octobre 2014 pour contacter leur compagnie d'assurance ou leur mutuelle et obtenir indemnisation du préjudice en précisant bien dans leur courrier les dates de l'arrêté précité et de publication.